
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2013

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mil treize, et le 8 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 3 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, MM. RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude

Absents excusés : Mme. RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, PETIT Lionel, VINCLER Henri-Louis

1. DISSOLUTION DU S.I.V.O.M. – V.R.D. – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

En application de l'arrêté préfectoral n° 33 promulgué le 28 mai 2013, la dissolution du S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville sera effective le 1^{er} janvier 2014.

Dans sa séance du 12 avril 2013, l'assemblée délibérante de cet organe a fixé comme suit les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat :

- réintégration dans le patrimoine de chaque commune des immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétence ;
- pour le mobilier et le matériel informatique, transfert de la propriété au profit de la collectivité reprenant le personnel du S.I.V.O.M. – V.R.D. ;
- pour la trésorerie du S.I.V.O.M. – V.R.D., une répartition au profit de toutes les communes membres, au prorata du nombre d'habitants (habitants de chaque collectivité / population totale du S.I.V.O.M. – V.R.D.) ;
- pour le passif non individualisable, une répartition au profit de toutes les communes membres au prorata du nombre d'habitants (habitants de chaque collectivité / population totale du S.I.V.O.M. – V.R.D.).

Le Conseil Municipal entérine les conditions de liquidation du S.I.V.O.M. - V.R.D. de Boulay-Bouzonville précitées dans leur intégralité. En outre, le Maire reçoit délégation pour comparaître à la signature de tout avenant de transfert rendu nécessaire en présence de travaux non achevés, avenant à conclure entre le S.I.V.O.M. – V.R.D., la commune et l'entreprise titulaire du marché.

2. VIREMENT DE CREDITS

La dissolution imminente du S.I.V.O.M. – V.R.D implique l'exécution des futurs travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune. En conséquence, le Conseil Municipal entérine les virements de crédits suivants :

- article 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : - 40 000 €
- article 2152 – installations de voirie : + 40 000 €

Le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature de tout document contractuel nécessaire à l'exécution du programme de voirie de l'année 2013, pour lequel un marché vient d'être conclu avec la Société Nouvelle S.M.T.P.F. moyennant un montant de 64 312,- € H.T.

3. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2007 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2013. Il s'agit de :

- Article 2156 – bien n° 145 – extincteurs – 208,10 €
- Article 2152 – bien n° 147 – plaques n° maisons – 131,38 €
- Article 2158 – bien n° 148 – équipement sonorisation – 1 139,19 €
- Article 2183 – bien n° 149 – télécopieur mairie – 178,71 €
- Article 2158 – bien n° 152 – grilles d'exposition – 1 985,36 €

Soit un montant total de 3 642,74 €.

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.B. – PRISE DE COMPETENCE POUR LA MISE EN PLACE DE LA DESSERTE NUMERIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois en date du 25 septembre 2013 approuvant la prise de compétence « mise en place de la desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire », dans le cadre global de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la C.C.P.B. doivent donner leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la délibération communautaire.

Le Maire expose que cette prise de compétence permettra à la C.C.P.B., en partenariat étroit avec le Conseil Général de la Moselle, de réaliser des travaux de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal. La réalisation de ces travaux est un enjeu majeur pour maintenir l'attractivité de notre territoire rural.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois et d'y inscrire cette nouvelle compétence ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

5. AMENAGEMENT DU C.D. 19 EN TRAVERSE – CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le programme de voirie 2013 comporte un lot relatif à l'aménagement de la Route de Bannay, portion du chemin départemental 19 sise en agglomération.

Les modifications à apporter consistent en :

- un élargissement du trottoir ouest entre la Rue Principale et la Rue de l'Eglise, qui sera porté à une largeur comprise entre 1,20 m et 1,35 m, pour une chaussée délimitée par bordures calibrée à 6,50 m ;
- une réfection du trottoir sis devant la mairie, jusqu'à la limite du mur d'enceinte, avec finition par enrobés ceints de bordures et bordurettes ;

-
- une suppression du trottoir le long dudit mur d'enceinte, avec pose de bordures hautes chasse-roues de sécurité, et comblement intermédiaire en matériau concassé.

Une convention à conclure avec Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle rappelle ce descriptif et fixe les prescriptions techniques à observer par la Commune, maître d'ouvrage et financeur exclusif des travaux, en vue d'une parfaite conformité des ouvrages. Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature de ce document.

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

6. REPAS DES ANCIENS – FIXATION DU TARIF POUR LES COMMENSAUX

Le traditionnel Repas des Anciens sera organisé le dimanche 20 octobre prochain.

Le Conseil Municipal fixe le tarif de participation des commensaux à 31 €.

7. DIVERS

Il est fait part à l'assemblée de la programmation d'un conseil municipal intercommunal sur invitation de Monsieur le Maire de Bannay à la date pressentie du vendredi 22 novembre, dans les locaux rénovés de la Mairie de Bannay, en vue d'adopter comme il est de tradition en fin d'année la répartition des frais communs de l'église et du cimetière.

La séance est levée à 20 heures 30.

Fait et délibéré à VARIZE le 8 octobre 2013.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER

Rappel des points à l'ordre du jour :

1. Dissolution du S.I.V.O.M. – V.R.D. – Répartition de l'actif et du passif
2. Virement de crédits
3. Etat des biens réformés
4. Modification des statuts de la C.C.P.B. – Prise de compétence pour la mise en place de la desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire
5. Aménagement du C.D. 19 en traverse - Convention à conclure avec le Département de la Moselle
6. Repas des Anciens – Fixation du tarif pour les commensaux
7. Divers

Emargement des participants :

Brigitte COLLIOT

Christine KLEIN

Eliane KLEIN

Myriam RITZENTHALER

Christophe LOMANTO

Lionel PETIT (absent)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Maurice ROHR

Claude SCHOUMACHER

Henri-Louis VINCLER